

JEUDI 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIVARENNES, dûment convoqués le vingt-quatre avril par Madame Agnès BUREAU, Maire, se sont réunis en séance publique ordinaire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Sylvain TABARY, Sophie BUSSEREAU, Cédric CHEVALLIER, Laure OBERT, Lucas COLAS, Saadia VERNEAU, Guillaume BRUNELET, Dominique LELIÈVRE, Véronique GOUGRY, Romain BASSET et Marion CORNILLIE.

Absents excusés : Madame Magali IDIER-DUVEAU donne pouvoir à Madame Sophie BUSSEREAU
Monsieur Nicolas PERREAU
Monsieur Bastien RONNÉ

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°03/2026/07 en date du 20 mars 2026.

Décision n°05/2026/01 du 23 avril 2026 : Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 20 de la section d'investissement (dépenses)

Le Maire de RIVARENNES,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02/2026/13, en date du 26 février 2026, portant adoption du Budget Primitif 2026, et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chaque section,

CONSIDÉRANT le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision :

Crédits disponibles en dépenses de fonctionnement	62 558,22 €
Crédits disponibles en dépenses d'investissement	37 348,11 €



CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » afin de permettre l'acquisition du logiciel WeMagnus de Berger Levrault comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de + 6 000 € vers le compte 2051 (concessions et droits similaires)
- Une diminution des crédits d'un montant de – 6 000 € du compte 231 (immobilisations corporelles en cours),

DÉCIDE

Article 1 – de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	Section d'investissement (dépenses)				
	Chapitre		Compte		Montant
DE	23	Immobilisations en cours	en 231	Immobilisations corporelles en cours	- 6 000 €
VERS	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	+ 6 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédits est le suivant :

Solde disponible en dépenses de fonctionnement	62 558,22 €
Solde disponible en dépenses d'investissement	31 348,11 €

Article 2 – Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ce mouvement de crédits, dans le cadre du relevé de décisions, lors de la prochaine séance.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Décision n°05/2026/02 du 07 mai 2026 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°03/2026/07 en date du 20 mars 2026.

Madame le Maire rend compte des devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil municipal.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines attributions ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui impose au Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rivarennnes en date du 20 mars 2026, conférant au Maire des délégations pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour d'autres actes de gestion courante ;

Considérant que Madame le Maire a validé plusieurs devis dans le cadre de ses délégations, dans le respect des crédits inscrits au budget communal ;

Considérant que ces décisions s'inscrivent dans le cadre des compétences déléguées et respectent les limites fixées par le Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Validation d'un devis de 10 525,32 € TTC (8 771,10 € HT) auprès de VMH pour des travaux d'entretien de la tractopelle ;
- Validation d'un devis de 2 080,80 € TTC (1 734 € HT) auprès de GL Déco pour des panneaux de signalisation, notamment pour les passages à niveau ;
- Validation d'un devis de 340,38 € TTC (283,65 € HT) auprès de Fabrègue pour des fournitures administratives ;
- Validation d'un devis de 500 € TTC pour l'animation du bal du 14 juillet 2026 (DJ : M. Dominique COPY) ;
- Validation d'un devis de 1 257,60 € TTC (1 048 € HT) auprès de la SOA pour l'inspection télévisée et l'hydrocurage des réseaux d'eaux usées à l'école ;
- Validation d'un devis de 149 € TTC auprès de ZestFormation pour la formation certibiocide d'un agent.
- Validation d'un devis de 4 792 € TTC (4 320 € HT) pour le logiciel WeMagnus.
- Validation d'un devis de 2 890 € TTC dont 2 530 € TTC (2 108,33 € HT) à la charge de la commune pour le feu d'artifice du 14 juillet. L'option 1 de 320 € TTC est offerte par Pyro Concept et l'option 4 de 360 € TTC est prise en charge par l'Association des Loisirs de Rivarennnes (A.L.R.).

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°05/2026/17 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion de l'assemblée délibérante. Cette désignation permet de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et suivants,

VU le Règlement intérieur de la collectivité,



Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de garantir la bonne tenue des débats et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Considérant l'importance de la transparence et de la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Véronique GOUGRY en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.

Délibération n°05/2026/18 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2026

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

Délibération n°05/2026/19 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Face à l'augmentation saisonnière de l'activité du service technique (entretien de la voirie, des espaces verts, organisation des fêtes...) et à la conjonction du départ en retraite d'un agent le 30 juin avec les congés des titulaires en juillet et août, il apparaît indispensable de recruter un agent contractuel.

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

La création, à compter du 22 juin 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 75 jours (2 mois et demi) allant du lundi 22 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°05/2026/20 : Demande de subvention pour le projet « La Visite (Dé)Guidée »

Par mail en date du 19 mars 2026, Madame Stéphanie LIENARD, sollicite une aide financière communale de 200 € pour soutenir la publication de son ouvrage « Centre-Val de Loire : La Visite (Dé)Guidée ! – Tome 1 : Châteaux, Secrets et Premiers Rires ».

Ce livre propose une découverte originale du patrimoine régional, mettant en lumière ses châteaux, ses villages, ses spécialités et ses anecdotes. La commune de Rivarennnes y serait évoquée comme un lieu emblématique.

Afin de finaliser son financement avant le 3 avril et d'assurer une publication dans des conditions optimales, Madame LIENARD a relancé la mairie par courriel le 25 mars dernier.

A ce jour, il est impossible de vérifier si l'ouvrage valorise effectivement Rivarennnes, comme l'affirme l'autrice, aucun exemplaire n'ayant été transmis à la collectivité. Les élus n'ont donc pas pu prendre connaissance du projet, objet de la demande de subvention.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires ne permettent pas à la commune de satisfaire l'ensemble des demandes de financement qui lui sont adressées.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité, de ne pas octroyer l'aide financière sollicitée.

Délibération n°05/2026/21 : Adhésion au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine-Val de Loire

La commune de Rivarennnes, soucieuse de renforcer son engagement en faveur de la transition écologique et de la préservation de son patrimoine naturel, souhaite adhérer au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine – Val de Loire. Cette association, labellisée depuis 1979, développe des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des territoires vers une gestion durable des espaces naturels.

L'adhésion au CPIE, d'un montant de 30 € en 2026, permettrait à la commune de bénéficier d'un soutien technique et pédagogique dans plusieurs domaines essentiels :

- L'éducation à l'environnement pour les scolaires, en lien avec l'école de Rivarennnes, qui fait déjà appel aux services du CPIE ;
- La sensibilisation de la population aux enjeux de la transition écologique et de la biodiversité ;

- L'accompagnement des collectivités en matière de gestion durable des espaces publics, d'adaptation au changement climatique et de réhabilitation des sites naturels ;
- Des méthodes innovantes et respectueuses de l'environnement pour la gestion des espaces naturels locaux.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du territoire et de renforcement des actions en faveur du développement durable.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences des communes en matière de gestion des affaires locales ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui encourage les collectivités à s'engager dans des démarches de préservation et de valorisation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le CPIE Touraine – Val de Loire est une association loi 1901 labellisée, reconnue pour son expertise en matière d'éducation à l'environnement et de gestion durable des territoires ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CPIE permettra à la commune de Rivarennnes de bénéficier gratuitement d'activités pédagogiques, de conseils techniques et d'un accompagnement dans la mise en œuvre de projets environnementaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à l'association Val de Vienne, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine – Val de Loire,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment le bulletin d'adhésion.

Délibération n° 05/2026/22 : Constitution d'une régie d'avances

Monsieur TABARY, adjoint au Maire, souhaite que la commune puisse effectuer, à titre exceptionnel, des achats en ligne ou auprès de fournisseurs non référencés, au moyen d'une carte bancaire communale. Une telle démarche nécessite au préalable la création d'une régie d'avances.

Or, Madame le Maire ne dispose pas de délégation du Conseil municipal pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22, alinéa 7, du code général des collectivités territoriales). Une délibération est donc indispensable pour instituer cette régie d'avances.

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de RIVARENNES.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie, sise 8 rue de la Mairie – 37190 RIVARENNES.

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

Libellé	Compte d'imputation
Carburant	60622
Alimentation	60623
Fournitures d'entretien	60631
Fournitures de petit équipement	60632
Fournitures administratives	6064
Publicité, publications, relations publiques	623

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Chinon.

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le conseil municipal de Rivarennnes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 05/2026/23 : Bons de rentrée pour les futurs 6èmes

La commune de Rivarennnes attribue depuis plusieurs années un bon d'achat aux élèves rivarennais scolarisés au sein du RPI pour leur entrée en sixième. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'acquisition de fournitures scolaires ou d'équipements sportifs.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée 2026, 13 élèves du RPI (actuellement en CM2 à Saint-Benoît-la-Forêt) intégreront le collège.

Elle sollicite l'avis des élus sur le maintien de cette mesure. Les conseillers proposent de privilégier un bon utilisable dans un petit commerce, comme une librairie-papeterie, plutôt que dans une grande surface. Cette approche permettrait de soutenir les petits commerces et de garantir une utilisation ciblée sur les fournitures ou les livres scolaires.

Par ailleurs, s'inspirant des pratiques d'autres communes, ils suggèrent de réserver ce bon aux familles à jour dans le paiement des factures de cantine.

Les conseillers municipaux nouvellement élus sont informés qu'un budget de 500 € a été alloué à ces bons au budget primitif 2026.

Face à l'inflation et en l'absence de revalorisation depuis 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'attribution d'un bon de 30 € à chaque élève éligible (sous condition de régularité des paiements).

Le montant total s'élève à 390 €, inscrit au budget primitif 2026 (compte 65138).

Questions diverses

- Composteur collectif proposé par le CPIE

Les élus sont invités à se prononcer sur l'implantation du composteur collectif.

La Rue des Métiers est envisagée en priorité, car ce secteur est fréquenté et proche de la déchèterie. Cette installation pourrait s'intégrer dans le cadre du futur aménagement de la place de la Gare.

- Délégations des adjoints

Madame le Maire communique aux conseillers municipaux la répartition des délégations attribuées à chaque adjoint :

N° arrêté	NOM	Fonction	délégation	fonction	signature
12/2026	BUSSEREAU Sophie	1ère adjointe	- Finances (n°1) - Affaires scolaires et périscolaires, enfance-jeunesse - urbanisme, bâtiments, aménagement des locaux (n°3) - bois et biens communaux (n°2) - matériel (autre que technique) et mobilier (n°1) - économie (n°2)	X	X
13/2026	TABARY Sylvain	2ème adjoint	- Finances (n°2) - urbanisme, bâtiments, aménagement des locaux (n°1) - bois et biens communaux (n°1) - matériel technique - matériel (autre que technique) et mobilier (n°2) - économie (n°3) - direction du service technique et de ses agents - voirie - réseaux	X	X
14/2026	OBERT Laure	3ème adjointe	- finances (n°3) - urbanisme, bâtiments, aménagement des locaux (n°2) - matériel (autre que technique) et mobilier (n°3) - économie (n°1) - cours d'eau, éclairage public - communication, informations - culture et loisirs, vie associative - mobilité	X	X

- Lettre d'information « Rivarenn.es.com »

Mesdames BUSSEREAU et OBERT ont entamé la rédaction de la lettre d'information. Madame BUSSEREAU invite les élus à en prendre connaissance, s'ils le souhaitent, à l'issue de la réunion.

Cette édition mettra principalement en avant la présentation du nouveau conseil.

Pour finaliser ce document, une réunion de la commission « Information et communication » est prévue le **mercredi 27 mai à 18 h 30 en mairie**.

- Réunion du comité « animation, sport et culture »

Afin d'organiser les fêtes communales, en particulier celle du 14 juillet, une réunion est programmée le **mercredi 27 mai à 19 h 30 en mairie**, en présence des associations communales.

- Réunion de la commission « finances et économie »

Pour permettre le vote sur l'attribution des subventions aux associations lors du prochain conseil municipal du 18 juin, Madame le Maire rappelle qu'une réunion de la commission doit être organisée au préalable afin d'examiner les dossiers.

Les associations disposant d'un délai jusqu'au 30 mai pour déposer leurs demandes, cette réunion ne pourra se tenir qu'à partir du 1^{er} juin. Elle est donc fixée au **jeudi 4 juin à 18 h 30 en mairie**.

En ouverture, la secrétaire générale fera un point succinct sur la situation financière de la commune.

- Repas des séniors

Madame le Maire rappelle aux nouveaux élus que la commune organise chaque année, en septembre ou octobre, un repas destiné aux Rivarennais de plus de 70 ans. Elle propose de fixer dès à présent une date afin de lancer les démarches pour la recherche d'un traiteur et d'un animateur.

Monsieur FOUILLET, gérant du bar, sera contacté en priorité. À titre de solution alternative, Monsieur BASSET suggère deux autres prestataires : Hourdin Traiteur (Parçay-sur-Vienne) et Délice Traiteur (Langeais).

Pour l'animation, Monsieur ROUSSEAU, qui avait assuré la précédente édition, sera de nouveau sollicité.

Date retenue : **samedi 26 septembre à midi**.

Madame CORNILLIE indique qu'elle ne pourra pas être présente. Monsieur BRUNELET n'est pas en mesure de confirmer sa participation pour l'instant.

- Visite de la commune et de ses bâtiments

Dès le début du mandat, l'organisation d'un temps convivial de découverte de la commune à destination des élus et des agents avait été envisagée.

La date est arrêtée au **samedi 3 octobre**.

Au programme : visite de la commune et de ses bâtiments, repas partagé le midi.

- Départ en retraite de Monsieur DELANOUE, adjoint technique

Les élus souhaitent organiser un apéritif dinatoire pour le départ en retraite de Monsieur DELANOUE, le mardi 30 juin (son dernier jour de travail) à 19h à la salle des fêtes.

Cette rencontre permettra également aux élus et aux agents municipaux de faire connaissance.

- Nouvelle gouvernance communautaire

Madame le Maire présente les résultats des élections communautaires du 9 avril dernier :

1 Président

- **Eric LOIZON** (Maire de Thilouze) : **Président, Communication, Politiques Contractuelles, Unité de Valorisation Énergétique, Insertion Professionnelle**

13 Vice-présidentes et Vice-présidents

- **Catherine GAY** (Maire de Monts) : **Vice-présidente à la Mobilité et au Transport scolaire**
- **Sylvie GINER** (Maire de Montbazoin) : **Vice-présidente aux Finances et Ressources Humaines**
- **Jean-Christophe GASSOT** (Maire d'Esyres-sur-Indre) : **Vice-président à l'Aménagement, Habitat et Gens du voyage**
- **Jean-Marc JASNIN** (Maire de Veigné) : **Vice-président au Cycle de l'eau**
- **Alain ESNAULT** (Maire de Sorigny) : **Vice-président au Développement Économique et à l'Innovation**
- **Sylvia GAURIER** (Maire d'Azay le Rideau) : **Vice-présidente au Tourisme, Patrimoine et à l'Événementiel**
- **Frédéric DUPEY** (Maire de Villeperdue) : **Vice-président à l'Enfance et à la Jeunesse**

- **Patrick NATHIÉ** (Maire de Saint-Branches) : **Vice-président au Cycle des déchets**
- **Jean-Luc CADIOU** (Maire de Vallères) : **Vice-président Technique, Bâtiments, Voirie et Achats publics**
- **Emmanuel DUFAY** (Maire d'Artannes-sur-Indre) : **Vice-président à la Transition écologique, GEMAPI et à l'Agriculture**
- **Jérôme BIROCHEAU** (Maire de Truyes) : **Vice-président à la Petite enfance, Social et France Services**
- **Sylvie TESSIER** (Maire de Lignéres-de-Touraine) : **Vice-présidente à la Culture et la Lecture publique**
- **Fabien BARREAU** (Maire de Cheillé) : **Vice-président aux Sports et à la Mutualisation**

8 membres du Bureau

- **Angélique PLOQUIN-THIBAUT** (Maire de Bréhémont)
- **Jean-Marie LEBLANC** (Maire de La Chapelle-aux-Naux)
- **Frédéric MEAUX** (Maire de Pont-de-Ruan)
- **Jean-Jacques GAZAVE** (Maire de Rigny-Ussé)
- **Agnès BUREAU** (Maire de Rivarennès)
- **Stéphane AUGU** (Maire de Saché)
- **Pascal PLOTON** (Maire de Sainte-Catherine-de-Fierbois)
- **Florent PASQUIER** (Maire de Villaines-les-Rochers)

Elle invite les élus à réfléchir dès maintenant à leur positionnement au sein des commissions intercommunales, en tenant compte des vice-présidences déjà attribuées. Chaque commission devra comporter deux représentants communaux.

Madame le Maire indique avoir reçu un livret synthétisant les services et actions menés par la CCTVI au cours du mandat précédent auprès de la commune. Celui-ci recense notamment les équipements et services communautaires, les initiatives en faveur du développement et de l'attractivité, les aides et subventions accordées et les travaux réalisés.

- Journées nationales des artistes les 2, 3 et 4 octobre 2026

La Maison des Artistes, soutenue par le ministère de la Culture et en collaboration avec l'Association des maires de France (AMF), organise la 2^{ème} édition des Journées Nationales des Artistes les 2, 3 et 4 octobre 2026.

Ces journées portes ouvertes visent à proposer, sur l'ensemble du territoire, un week-end dédié aux échanges autour des arts plastiques et graphiques.

Les communes sont encouragées à mettre à disposition leurs espaces municipaux pour accueillir des artistes en quête de lieux d'exposition, et à promouvoir les événements locaux via leurs canaux de communication.

Madame OBERT, sensible à cette initiative, y voit l'opportunité d'ouvrir la commune à la culture. Elle souhaiterait mettre la salle des fêtes à la disposition d'un ou plusieurs artistes pendant ces trois jours.

Les élus ayant donné leur accord à l'unanimité, elle est désormais chargée d'engager les démarches requises.

- FDSR 2026

Par courrier daté du 7 avril, le Conseil départemental annonce l'ouverture de l'appel à projets FDSR 2026 à compter du 18 mai.

Ce fonds soutient des initiatives visant à améliorer le cadre de vie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Les demandes de subvention devant être déposées avant le 31 août, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur leur volonté de candidater.

Deux types de projets émergent des échanges : l'aménagement d'espaces de jeux en extérieur (école, espace Camuset, aire city stade) et la création d'un parcours de santé.

- Appel à projets sobriété énergétique 2026 du SIEIL

Le SIEIL lance un nouvel appel à projets visant à financer les travaux de rénovation énergétique des communes. Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 2 octobre 2026.

Les élus sont invités à étudier les projets qui pourraient être soumis.

- Modernisation de la ligne SNCF Tours-Chinon

La SNCF va engager prochainement une nouvelle phase de modernisation de la ligne Tours-Chinon afin d'éviter tout ralentissement sur les zones non traitées, pérenniser la performance de la ligne et permettre le développement du trafic.

Les travaux vont consister notamment pour la commune à renouveler 15 km de rails entre Saint-Benoît-la-Forêt et Rivarennnes, renouveler des passages à niveau et régénérer des ouvrages d'art.

Ces travaux se dérouleront en deux phases :

- Travaux préparatoires, de nuit, du 10 mars au 11 septembre 2026, sans impact sur la circulation des trains,
- Travaux principaux et de finition, de jour, du 14 septembre 2026 au 26 février 2027, nécessitant la fermeture de la ligne et donc l'arrêt complet de la circulation des trains sur toute la ligne.

- Alertes envoyées par la Préfecture

Madame le Maire consulte les élus pour recueillir leur accord concernant la transmission de leurs coordonnées à la Préfecture, dans le cadre de la gestion du système d'alerte locale automatisée.

Aucune opposition n'ayant été exprimée, les mises à jour nécessaires seront effectuées auprès des services préfectoraux (retrait des anciens élus non reconduits et intégration des nouveaux).

- Rapports d'activité 2025

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la réception, en mairie, des rapports d'activité 2025 du SDIS 37 et du Parc Naturel Régional. Ces documents sont consultables pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Le SDIS a transmis une plaquette de présentation du SDACR pour la période 2025-2030. Ce document est également consultable en mairie.

- Conseil d'école

Le compte-rendu du conseil d'école du 10 février a été transmis aux élus pour information.

- Jardin partagé

Les élus sont invités aux portes ouvertes du jardin partagé vendredi 22 mai de 16h30 à 19h. Mesdames BUSSEREAU et CORNILLIE ainsi que M. BRUNELET informent qu'ils seront présents.

- Fondation du Patrimoine

Monsieur BASSET a fait la connaissance de Monsieur de FOUCAULT de la Fondation du Patrimoine, partie Indre, qui a exprimé le souhait d'échanger avec la commune et ses habitants. Madame le Maire lui rappelle que la commune est adhérente à la Fondation depuis plusieurs années. Elle précise que cette dernière a déjà été sollicitée, notamment lors des travaux de restauration de la toiture de l'église.

- Coordonnées des élus

Les nouveaux élus ont exprimé le souhait de partager les coordonnées de chacun, sous réserve de l'accord des autres membres. Aucun opposant ne s'étant manifesté, cette diffusion sera assurée par la secrétaire générale.

- Défi Loire Autisme

Monsieur Stéphane PORTE, président de l'association *Les Yeux du Cœur* et père d'une jeune fille aveugle et autiste sans solution d'accueil en structure pour adultes, a sollicité la commune. Son association organise des événements culturels et sportifs pour financer des actions en faveur des personnes autistes. Son prochain défi se déroulera entre la dernière semaine de juin et la première de juillet : parcourir la Loire, à pied et à vélo, du Mont Gerbier-de-Joncs jusqu'à son embouchure, puis la remonter jusqu'à Saint-Étienne en 14 jours.

La commune a été sollicitée pour accueillir les deux athlètes et leur camping-car.

Commune de RIVARENNES
Séance du jeudi 7 mai 2026



Madame BUSSEREAU prendra contact avec Monsieur PORTE afin de lui apporter une réponse et de lui proposer un échange avec les élus et les Maisonnées lors de son passage sur la commune, prévu le 25 juin.

- Dates des conseils municipaux 2026
 - o Jeudi 18 juin à 19h
 - o Jeudi 30 juillet à 19h (Madame LELIEVRE informe qu'elle ne pourra pas être présente)
 - o Jeudi 17 septembre à 19h
 - o Jeudi 15 octobre à 19h
 - o Jeudi 12 novembre à 19h (Monsieur BASSET sera absent)
 - o Jeudi 10 décembre à 19h

- Cérémonie commémorative du 8 mai

Dépôt de gerbe au monument aux morts de Rivarennnes puis cérémonie, vin d'honneur et repas à Bréhémont.

- Demande de présence aux événements

Le secrétariat de mairie adresse régulièrement des invitations nécessitant une réponse aux conseillers municipaux. Monsieur CHEVALLIER s'interroge sur la possibilité de recourir à un outil de centralisation des réponses, comme Doodle, pour obtenir une vue d'ensemble des retours sans alourdir les échanges par courriel.

- Aide de l'UNC pour les scolaires

Madame GOUGRY informe les élus que l'UNC peut financer les entrées du site de Maillé pour les groupes scolaires. Une aide complémentaire du Département est également envisageable. Elle se tient à leur disposition pour les accompagner dans la constitution du dossier, si nécessaire.

Départ de Madame CORNILLIE à 21h40.


- 14 juillet 2026

Madame le Maire demande l'avis des conseillers municipaux concernant le thème musical du feu d'artifice. Après examen des quatre propositions, le choix s'est porté à l'unanimité sur le thème « Pop Rock ». La secrétaire générale est chargée d'en informer le prestataire Pyroconcept.

Séance levée à 22h00

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
05/2026/17	Désignation d'un secrétaire de séance	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
05/2026/18	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026	Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres	5.2.2
05/2026/19	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)	Fonction publique / Personnels contractuels / Création et transformation de poste	4.2.1
05/2026/20	Demande de subvention pour le projet « La Visite (Dé)Guidée »	Finances / Subventions	7.5
05/2026/21	Adhésion au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine-Val de Loire	Finances / Contributions budgétaires	7.6
05/2026/22	Constitution d'une régie d'avances	Finances / Avances	7.7
05/2026/23	Bons de rentrée pour les futurs 6èmes	Finances / Divers	7.10

Le Maire	Signature	Le Secrétaire de Séance	Signature
Agnès BUREAU		Véronique GOUGRY	